



## En résumé

Qui ...	... fait quoi...	... comment ...	... où ?
L'étudiant	s'informe et s'acquitte	En allant sur ...	CVEC.etudiant.gouv.fr
L'établissement	contrôle le bon acquittement	Via un webservice :	À partir du 1 <sup>er</sup> juillet, sur l'adresse de prod : <a href="http://cvec-ctrl.etudiant.gouv.fr">cvec-ctrl.etudiant.gouv.fr</a>
		En lisant le QR-code	Via un lecteur de QRcode (douchette, téléphone,...)
		En lisant le cryptogramme Datamatrix 2D-OK	Via une application gratuite
		Via une interface web de saisie	À compter du 1 <sup>er</sup> juillet <a href="http://cvec-ctrl.etudiant.gouv.fr">cvec-ctrl.etudiant.gouv.fr</a>

## I - Les étudiants : acquittement de la CVEC

À partir du 1<sup>er</sup> juillet, les étudiants doivent s'acquitter de la CVEC, par paiement ou exonération, en se connectant sur le site [cvec.etudiant.gouv.fr](http://cvec.etudiant.gouv.fr).

Ils peuvent également accéder directement au dispositif d'acquiescement depuis le portail [mesServices.etudiant.gouv.fr](http://mesServices.etudiant.gouv.fr)

Dans les deux cas, les étudiants devront s'identifier avec leur compte MesServicesEtudiants ou le créer à cette occasion (pour les nouveaux étudiants, les directives en ce sens ont été diffusées par *ParcourSup*).

S'acquiescer de sa CVEC est très simple :

- Pour les étudiants **redevables** : le paiement se fait en ligne, par carte bancaire. À défaut, le paiement en espèces est possible auprès de La Poste: toutes les informations utiles sont sur le site.
- Pour les étudiants **exonérés** :
  - Les boursiers des ministères de l'ESRI, de la culture ou de l'agriculture ayant une notification 2018-2019 sont automatiquement reconnus, et se voient délivrer immédiatement & automatiquement une attestation d'exonération.
  - Les demandeurs d'asile, bénéficiaires de la protection subsidiaire ou réfugiés déposent les pièces justifiant leur demande d'exonération.
  - Les futurs boursiers, n'ayant pas encore de justificatif, doivent payer et demander leur remboursement *a posteriori*.

A l'issue de la procédure, une **attestation nominative** d'acquiescement de la CVEC est délivrée à chaque étudiant s'acquiesçant de sa CVEC : il doit la présenter pour toute inscription en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur.

## II - Les établissements : contrôle des attestations

Il appartient aux établissements de vérifier lors de l'inscription de chaque étudiant en formation initiale que l'attestation qui lui est présentée est authentique et que l'étudiant en train de s'inscrire en est bien le titulaire.

À partir du 1<sup>er</sup> juillet, les établissements pourront contrôler ces attestations sur le site <https://cvec-ctrl.etudiant.gouv.fr>.

Un webService sera disponible à cette même adresse : [cvec-ctrl.etudiant.gouv.fr](https://cvec-ctrl.etudiant.gouv.fr).

L'identifiant de l'attestation CVEC figurera sur la liste des inscrits s'étant acquitté de la CVEC que l'établissement devra déposer au Crous, dans les conditions fixées par le décret<sup>1</sup>.

### A - Les modalités de contrôle des attestations

L'attestation porte :

- un numéro d'attestation unique, composé de :
  - 1 préfixe identifiant le CROUS gestionnaire et l'année universitaire
  - 1 séquence aléatoire et unique de 6 lettres
  - 1 clef calculée
- Les coordonnées de l'étudiant concerné.

Afin de garantir l'authenticité de l'attestation, elle comporte une clef : les 2 derniers caractères numériques du numéro d'attestation obéissent à un algorithme qui a été communiqué à tous les établissements demandeurs. Elle garantit également la cohérence du numéro saisi, en signalant les éventuelles erreurs de saisie.

Ce contrôle de correspondance de l'identité de l'étudiant en train de s'inscrire avec celle du titulaire de l'attestation peut être opéré de plusieurs manières différentes :

1. Via Un webService, qui a été mis à la disposition des établissements demandeurs et des développeurs d'Apogée et Scolarix pour être intégré à la procédure d'inscription en ligne.

En transmettant le numéro d'attestation et les 5 premiers caractères du nom saisis par l'étudiant lors de son inscription en ligne, les serveurs des Crous retournent les coordonnées complètes de l'étudiant titulaire de l'attestation. L'établissement dispose alors des éléments pour contrôler la correspondance d'identité.

Ce timbre et ce cryptogramme authentifent l'emetteur et le présent document. Scanner ce cryptogramme par l'application C2D-Doc pour vérifier l'emetteur et les données de ce centre.

2D-DOC

**Contribution à la Vie Étudiante et de Campus**  
Année universitaire 2018 - 2019

**ATTESTATION**

N° de l'attestation : CRE8 DTGBLX 76  
Civilité : Monsieur  
Nom : M'DIAYE  
Prénom : François  
Né(e) le : 23 mai 1998  
N° INE : 1426002949V

est en règle au regard de la Contribution à la Vie Étudiante et de Campus

Rattachée au CROUS de : CROUS de Créteil  
Émise le : 22 Jun 2018 à 11:32

**Pour l'inscription dans mon établissement**

- Si la procédure d'inscription en ligne me demande de saisir mon numéro d'attestation CVEC, je sais ce 12 caractères de cette attestation : CRE8 DTGBLX 76
- Si je m'inscrit directement dans mon établissement, je présente mon attestation sur écran ou sur papier à mon établissement (ex: CNU et plus) :
- Scanner le QRcode ci-dessous :

• saisir mon numéro d'attestation entrecouper des 5 premières lettres de mon nom : CRE8 DTGBLX 76 / M'DIAYE

<sup>1</sup> La publication du Décret est prévue fin juin 2018.